

NAGELMACKERS
SICAV Publique de droit belge
Avenue du Port 86C bte 320,
1000 Bruxelles,
Registre des personnes morales de Bruxelles
0449.575.796
(la « **Société** »)

13 juillet 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE »

Fusion-absorption du compartiment « NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE » dans « DNCA INVEST – SUSTAIN REAL ESTATE »

Cher actionnaire,

Vous êtes actionnaire du compartiment « **NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE** » et nous vous remercions pour votre fidélité.

Suite au rapprochement entre la Banque Nagelmackers et DNCA Finance et, dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC, le Conseil d'administration de la SICAV Nagelmackers a décidé de proposer aux actionnaires du compartiment « NAGELMACKERS EUROZONE REAL ESTATE » de la SICAV de droit belge Nagelmackers d'approuver la fusion transfrontalière qui aura lieu le 21 août 2026 (la « Date d'effet ») par voie d'absorption de ce compartiment (l'« **OPCVM absorbé** ») par le compartiment « DNCA INVEST – SUSTAIN REAL ESTATE » de la SICAV de droit luxembourgeois DNCA Invest (l'« **OPCVM absorbant** », avec l'OPCVM absorbé, les « OPCVM ») (la « **Fusion** ») lors d'une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 19 août 2026.

Contexte et motivation de la Fusion

Cette opération est motivée par la réorganisation des OPCVM distribués par la Banque Nagelmackers, en tant que promoteur de l'OPCVM absorbé. Elle vise à regrouper des stratégies d'investissement comparables au sein d'une structure unique, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de l'offre proposée aux investisseurs.

En effet, la stratégie de l'OPCVM absorbé se concentre sur les actifs liés au secteur immobilier, de la même façon que la stratégie de l'OPCVM absorbant. Les deux fonds partagent une stratégie extra-financière intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus d'investissement, cependant l'OPCVM absorbant s'engage à investir dans des actifs respectant les principes de l'investissement durable et responsable (ISR). Une comparaison des principales caractéristiques des OPCVM est disponible en annexe du présent avis.

Incidences de la Fusion sur les actionnaires

Le tableau ci-dessous résume les plafonds annuels de la commission de gestion d'investissement (la "CGI") et des frais courants (les "FC") pour les catégories d'actions de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant :

OPCVM absorbé				OPCVM absorbant			
Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ^[1]	Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ^[1]
Classe N (cap)	BE6294019771	0%	0,2%	Action I (cap)	LU3194146570	0,7%	0,86%
Classe Ic (cap)	BE6294020787	0,7%	0,9%	Action I (cap)	LU3194146570	0,7%	0,86%
Classe de base (dis)	BE6294018765	1,40%	1,70%	Action AD (dis)	LU3194146810	1,40%	1,60%

À l'occasion de la Fusion, plusieurs changements clés vont intervenir. Ainsi, les actionnaires de l'OPCVM Absorbé, actuellement géré par ONE Fund Management S.A deviendront de facto actionnaires de l'OPCVM Absorbant géré par DNCA Finance. Le droit applicable en sera également modifié, passant du droit belge au droit luxembourgeois, et la classification SFDR sera ajustée, évoluant d'un compartiment Article 8 (promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales) vers un compartiment ayant un objectif d'investissement durable, Article 9. Par ailleurs, les actions de l'OPCVM Absorbant sont soumises à une commission de performance de 20 % de la performance positive nette de tous frais supérieure à l'indice FTSE EPRA Eurozone capped € Index tandis qu'aucune commission de performance n'existe pour l'OPCVM Absorbé. Les actionnaires de l'OPCVM Absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la date de fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance de l'OPCVM Absorbant afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux OPCVM conformément à l'article 4 de la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification. Les investisseurs sont invités à prendre en compte ces changements afin d'évaluer leur incidence potentielle sur leurs investissements.

Un tableau comparatif des principales caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant (y compris les changements de catégorie d'actions) figure en annexe 1.

Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats

L'heure limite de négociation est modifiée. L'heure limite de négociation de l'OPCVM absorbé est fixée à 14h00, heure de Bruxelles, le jour de négociation. L'heure limite de négociation de l'OPCVM absorbant est fixée à 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation. Après l'opération, les ordres qui parviennent à BNP Paribas, Luxembourg, l'agent administratif, domiciliataire, payeur principal, agent de registre et agent de transfert de DNCA Invest (« **BNP** »), avant l'heure limite seront exécutés le jour de négociation. Les délais de règlement pour les souscriptions et les rachats restent de trois jours ouvrables suivant le jour de négociation.

Fusion

Le présent avis de fusion est requis par la loi belge.

La Fusion s'effectuera sous condition de l'approbation des actionnaires de l'OPCVM absorbé. L'avis de convocation à l'assemblée générale, (qui inclut aussi une procuration) est disponible en annexe 2.

^[1] Les pourcentages sont annuels et indiqués par rapport à la valeur nette d'inventaire par action. Les frais courants comprennent, le cas échéant, la commission de distribution, la commission de service aux actionnaires, la commission de gestion des investissements et d'autres frais d'administration, y compris les frais d'administration des fonds, de conservation et d'agence de transfert. Ils comprennent les commissions de gestion et les frais d'administration des fonds d'investissement sous-jacents du portefeuille. Les frais courants sont ceux au 31 décembre 2025 pour l'OPCVM Absorbé et ceux au 16 avril 2026 pour l'OPCVM Absorbant.

Coûts et frais de la Fusion

L'OPCVM absorbé n'a pas de frais de constitution en cours. Les frais engagés dans le cadre de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront pris en charge par la Société de gestion de l'OPCVM absorbant.

Compte tenu de la taille des actifs sous gestion de l'OPCVM absorbé et du fait que ses actifs sont éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement de l'OPCVM absorbant, il ne devrait pas être nécessaire de vendre des actifs de l'OPCVM absorbé avant la Fusion.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet, tous les actifs et passifs de l'OPCVM absorbé seront transférés à l'OPCVM absorbant.

Pour chaque catégorie d'actions que vous détenez dans l'OPCVM absorbé, vous recevrez un montant équivalent en valeur d'actions de la catégorie correspondante (comme décrit dans la section « **Incidences de la Fusion sur les actionnaires** » ci-dessus) dans l'OPCVM absorbant.

Le ratio d'échange de la Fusion sera le résultat du rapport entre la valeur liquidative de la catégorie d'action concernée de l'OPCVM absorbé et la valeur liquidative de la catégorie d'action concernée de l'OPCVM absorbant à la Date d'effet. Bien que la valeur globale de vos avoirs reste inchangée, vous pourriez recevoir un nombre d'actions de l'OPCVM absorbant différent de celui que vous déteniez auparavant dans l'OPCVM absorbé. Les actionnaires de l'OPCVM absorbé qui auront voté contre la Fusion, ou n'auront pas voté, deviendront également actionnaires de l'OPCVM absorbant.

Tout revenu accumulé lié aux actions de l'OPCVM absorbé au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de la valeur liquidative finale par action de l'OPCVM absorbé et sera comptabilisé après la Fusion dans la valeur liquidative par action de l'OPCVM absorbant.

L'OPCVM absorbé cessera d'exister à compter de la Date d'effet, soit le 21 août 2026.

La première date de négociation de vos actions dans l'OPCVM absorbant sera le 24 août 2026, l'heure limite de négociation pour ce jour étant fixée à 12h00, heure de Luxembourg.

Droits des actionnaires en matière de rachat, de conversion et de souscription

Pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat ou la conversion de vos actions à partir du 17 août 2026 à 14h00 jusqu'au 21 août 2026, date de l'opération de Fusion. L'OPCVM Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de Fusion sera celle du 17 août 2026, calculée le 18 août 2026.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat ou la conversion de vos actions pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date de ce courrier et jusqu'au 13 août 2026 avant 14h00. Au-delà de la Date d'effet, l'OPCVM Absorbant ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Statut fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou votre rachat ou conversion d'actions avant la Fusion peuvent avoir une incidence sur le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DIC, rapports périodiques du Compartiment Absorbant) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de DNCA Finance 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs au Compartiment Absorbé sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés relatifs à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la Fusion. Les actionnaires de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM Absorbant DNCA INVEST – SUSTAIN REAL ESTATE disponible sur le site internet www.dnca-investments.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Un rapport d'audit sur l'opération de Fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la SICAV DNCA INVEST et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion. Ce rapport d'un auditeur indépendant, tel que visé par l'article 172 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012, est également disponible auprès de Banque Nagelmackers S.A., rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
NAGELMACKERS

Annexe 1
Tableau comparatif des principales caractéristiques

Vous trouverez ci-dessous une comparaison des principales caractéristiques de l'OPCVM absorbé et de l'OPCVM absorbant.

Tous les détails figurent dans les Prospectus et les documents d'informations-clés et les actionnaires de l'OPCVM absorbé sont également invités à consulter la documentation juridique de l'OPCVM absorbant.

Fusion

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Objectif et stratégie d'investissement	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> L'objectif de l'investissement du compartiment est d'obtenir une plus-value à long terme, en investissant dans des instruments financiers représentatifs du secteur de l'immobilier de la zone euro dans le sens large. ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> <u>Catégories d'actifs autorisés :</u> Au moins 90% des actifs de ce compartiment sont investis dans des certificats immobiliers cotés, dans des trusts immobiliers cotés, dans des actions cotées de sociétés immobilières, dans des actions cotées de sociétés de développement immobilier, cotés dans la zone euro. Les liquidités peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10%. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.	➤ <u>Objectif d'investissement :</u> L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher la performance en investissant dans des actions immobilières cotées et négociées sur les principales places boursières des pays européens développés, sur la durée d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). ➤ <u>Stratégie d'investissement :</u> Le Compartiment investit dans des sociétés de qualité dont la croissance est visible et repose sur des tendances structurelles directement ou indirectement liées au secteur immobilier, telles que l'expansion du commerce électronique, le développement durable, le vieillissement de la population ou l'urbanisation. Ces sociétés opèrent dans une grande variété de segments de marché, par exemple : logements, bureaux, distribution, logistique, stockage, résidences étudiantes ou maisons de retraite. La philosophie du Compartiment consiste notamment à privilégier les entreprises ayant un fort impact social et/ou environnemental. Cet impact est évalué en fonction de leur exposition (en termes de chiffre d'affaires, de dépenses de R&D ou de dépenses d'investissement) à l'aide du modèle propriétaire de la Société de gestion. Les impacts sont basés sur

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de développement durable : La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG -Environnement, Social, Gouvernance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le compartiment est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le compartiment promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088. Bien que l'investissement durable ne soit pas l'objectif, le compartiment investit (partiellement) dans des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088. Le compartiment n'applique pas une proportion minimale de placements dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le règlement 2020/852 (« le règlement Taxonomie »). <u>Éléments contraignants :</u> 1) Politique d'exclusion : Tous les investissements doivent être conformes à la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions en matière de stratégies durables), à l'exception des liquidités, des produits dérivés et des OPC non gérés par la Banque Nagelmackers, qui peuvent représenter dans leur ensemble jusqu'à 10 % du fonds. La Politique d'exclusion prévoit, entre autres, un filtrage négatif des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires et d'armes conventionnelles, toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux de hasard et à l'alcool, ainsi qu'un filtrage négatif basé sur des normes. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet www.nagelmackers.be https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf.	cinq transitions à long terme : transition économique, transition des modes de vie, transition médicale, transition démographique et transition énergétique. Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler des émetteurs dont une partie de leurs revenus est exposée aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies, toutes les entreprises dont les revenus sont exposés à un ou plusieurs de ces ODD (à l'exclusion des liquidités, des dérivés à des fins de couverture et des fonds monétaires). Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la communication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille : - Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc. - Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc. - Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc. - Notation ESG globale. L'univers d'investissement initial, qui peut appartenir à l'indice FTSE EPRA Eurozone capped € et aux sociétés classées dans la catégorie « immobilier » selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard), avec un critère de sélection basé sur l'activité immobilière et la zone géographique mondiale, ainsi que les actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial. Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	2) Pour atteindre la proportion minimale de 80 % des actifs répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, sont pris en compte les investissements sur lesquels un processus interne de sélection ESG a été appliqué, lors du que le gestionnaire privilégie les entreprises ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs (tel que décrit ci-dessous dans l'approche Best-in-class). 3) Réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le gestionnaire au travers de filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10). 4) Tous les investissements directs dans les entreprises suivent des pratiques de bonne gouvernance. La bonne gouvernance est prise en compte par l'intégration de critères de gouvernance dans le modèle interne de notation ESG, un filtrage normatif sur la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies (cf. Politique d'exclusion) et l'actionnariat actif. 5) La proportion minimale d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR 2019/2088 est de 25 %. Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants : <i>A. Approche best-in-class</i> Les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle interne d'évaluation ESG des entreprises. Cette analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le compartiment effectue des investissements. Les sociétés sont évaluées à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores	outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des actions et des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité sociale et à la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs. Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel. Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises. La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations étonnantes utilisées pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en examinant les interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité. L'analyse de la responsabilité d'entreprise se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	E, S et G internes du compartiment. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale de l'entreprise. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises sont ensuite classées (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (en fonction de la région, du secteur et de la capitalisation boursière) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Le gestionnaire privilégie les entreprises ayant une meilleure performance ESG par groupe de pairs en excluant les scores ESG les plus faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores de 8 à 10). <i>B. Actionnariat actif</i> Le vote et le dialogue avec les entreprises (l'engagement) s'appliquent au compartiment. Les activités d'engagement peuvent être menées individuellement ou dans le cadre d'engagements collaboratifs. De plus amples informations sur les activités de vote et d'engagement relatives au compartiment peuvent être trouvées sur le site Internet www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Engagement-Policy-FR.pdf) Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du compartiment font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le compartiment ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si ce contrôle révèle qu'un investissement particulier est en infraction et que, de ce fait, le compartiment ne respecte plus la pondération minimale prédéfinie de 80 % dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment, cet investissement doit être retiré du compartiment dans un délai de trois mois.	approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10. De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation. La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 thèmes majeurs : transition démographique, transition médicale, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique. Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes : - La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 dans notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français. - La deuxième étape repose sur la sélection des émetteurs et des entreprises identifiés comme répondant à la stratégie durable du Compartiment (c'est-à-dire les émetteurs qui apportent des solutions aux enjeux/défis du développement durable). - La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment et s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de ce compartiment, tel que déterminé par le gestionnaire, par des filtrages négatifs basés sur des activités controversées et des normes (cf. Politique d'exclusion), et/ou sur la base de faibles scores ESG (approche best-in-class). <i>Investissements durables</i> Les investissements durables que le compartiment souhaite réaliser en partie sont ceux qui sont éligibles sur base de l'analyse du gestionnaire et dont le gestionnaire s'attend à ce qu'ils contribuent à l'avancement d'un ou plusieurs objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le gestionnaire juge qu'un investissement est durable s'il contribue à l'un des critères ci-dessous, à condition que ces investissements adhèrent au principe de « ne pas causer de préjudice important » et adoptent des pratiques de bonne gouvernance : A. Les entreprises qui se classent dans les 3 premiers déciles (= score 1, 2 ou 3) de deux ou plusieurs PAI quantitatifs obligatoires, sur la base de l'analyse du gestionnaire ; B. Les entreprises dont au moins 7 % du chiffre d'affaires est aligné sur l'un des objectifs du règlement Taxonomie ; C. Les entreprises dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Les principes de ne pas causer de préjudice important à des objectifs d'investissement durable environnementaux ou sociaux dans le ciblage des investissements (partiels) durables du compartiment comprennent les éléments suivants : 1) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score 10) d'un ou de plusieurs PAI quantitatifs obligatoires sur la base de l'analyse du gestionnaire ;	Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses actifs et exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs. La Société de gestion a une devise forte et se concentrera sur environ 35 émetteurs. Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles. De plus amples informations sur les objectifs environnementaux ou sociaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 9 du SFDR, qui figurent en annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus. Description des catégories d'actifs et de contrats financiers : Le Compartiment peut à tout moment être exposé à : - Actions et titres assimilés ou droits ayant leur siège social ou leur domicile dans les pays de la zone euro : de 65 % à 105 % de son actif net ; - Actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur domicile en dehors des pays de la zone euro (y compris les pays émergents) : jusqu'à 35 % de son actif net (directement ou par l'intermédiaire d'OPC) ; - Actions à faible capitalisation, c'est-à-dire dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 1 milliard d'euros ou toute autre devise : jusqu'à 50 % de son actif net ; - Titres à revenu fixe d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou titres à revenu fixe émis ou garantis par un pays membre de l'OCDE : jusqu'à 10 % de son actif net ; - Instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0 % à 20 % de son actif net ;

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	2) Exclusion des entreprises qui, selon le gestionnaire, ont violé une ou plusieurs « normes mondiales » ou sont impliquées dans la production d'armes controversées (PAI 14). Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans une violation d'une norme mondiale, le gestionnaire prend en considération les principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE (PAI 10) ; 3) Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires, d'armes conventionnelles ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et à l'alcool. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la Politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site www.nagelmackers.be (https://www.nagelmackers.be/sites/default/files/documents/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) ; 4) Les entreprises ne peuvent pas se situer dans le décile inférieur (= score ESG 10) selon le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le compartiment figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du compartiment en annexe. <u>Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :</u> La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une évaluation en matière de durabilité basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du compartiment en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.	- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de son actif net. L'exposition au risque de change peut atteindre 35 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir uniquement dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, ayant une notation Standard & Poor's d'au moins A3 à court terme ou A- à long terme, ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères similaires au moment de l'achat. Le Compartiment ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit. Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté ou « en défaut » au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires du Compartiment. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions dites « A-Shares » émises par des sociétés ayant leur siège social en RPC, cotées en monnaie locale (renminbi) et disponibles via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou via le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ou via le RQFII/QFII. La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net. Le Compartiment ne peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS).

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	<u>Indicateur de référence :</u> Le compartiment utilise l'indice FTSE EPRA Eurozone Capped Net Total Return comme référence. FTSE International Limited est le fournisseur et le gestionnaire de cet indice. FTSE International Limited est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de FTSE concerné (www.lseg.com). Contrairement au compartiment, l'indice de référence du compartiment ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG – Environnement, Social, Gouvernance). La composition du compartiment peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le compartiment est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances. L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le compartiment. La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.	Pour éviter toute ambiguïté, le Compartiment ne peut détenir de biens immobiliers. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut utiliser des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme, des contrats à terme sur indices boursiers, des options sur indices boursiers, des swaps et des options non complexes à des fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions. Les swaps sur actions ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture de l'exposition aux actions. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net dans des actions ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que des CFD ou des DPS), ainsi que dans des obligations convertibles, des warrants et des droits pouvant intégrer des dérivés, dans le but de couvrir ou d'augmenter le risque lié aux actions et au risque de change. Le Compartiment peut recourir à des dépôts à titre accessoire. Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	<u>Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :</u> L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis, peut être couverte. L'objectif n'est pas de couvrir systématiquement tous les risques de change en tout ou en partie. L'objectif de la couverture pour les opérations précitées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations effectuées dans une monnaie déterminée ne peuvent dépasser la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimé dans la même devise ni en volume, ni en durée de détention de ces actifs. Les coûts sont déterminés sur base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et la devise. <u>Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés :</u> On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du compartiment pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. Les opérations sur produits dérivés servent tant à couvrir les risques qu'à atteindre des objectifs d'investissement. L'utilisation de dérivés peut donc avoir à la fois un effet positif et/ou négatif sur le profil de risque du compartiment. <u>Prêt d'instruments financiers :</u> Le compartiment se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté. <u>Volatilité :</u> La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée du fait de la composition du portefeuille.	
Classification au titre du SFDR	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR	Le Compartiment a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR.
Statut au titre du règlement (UE) 2020/852 du	Veuillez-vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle de l'OPCVM Absorbé pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2	Veuillez-vous reporter à l'annexe d'information précontractuelle de l'OPCVM Absorbant pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à faciliter les investissements durables.	bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le Prospectus.	6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le prospectus.
Indicateur de risque synthétique (SRI)	Catégorie 4 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque moyenne.	Catégorie 4 sur une échelle allant de 1 à 7, ce qui représente une catégorie de risque moyenne.
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants : - Risque de marché, - Risque de liquidité, - Risque de change, - Risque de concentration - Risque de performance.	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé par le biais du Compartiment sont les suivants : - Risque lié aux actions ; - Risque lié à la gestion discrétionnaire ; - Risque lié à la liquidité ; - Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ; - Risque de perte en capital ; - Risque lié aux taux d'intérêt ; - Risque lié aux taux de change ; - Risque de crédit ; - Risque lié aux marchés émergents ; - Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments incorporant des dérivés ; - Risque de contrepartie ;

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
		- Risque ESG ; - Risque lié aux obligations convertibles/échangeables ; - Risque lié à l'investissement immobilier ; - Risque lié à la durabilité ; - Risque lié au Stock Connect.
Profil de l'investisseur type	Tous les investisseurs, en particulier ceux ayant un horizon d'investissement d'au moins 7 ans et répondant aux critères d'éligibilité de cette catégorie d'actions énoncés dans le prospectus, et • qui disposent de connaissances suffisantes et d'une expérience en matière d'investissement sur les marchés financiers et dans les fonds, et • qui comprennent qu'ils peuvent ne pas récupérer tout ou partie du montant investi et qu'ils peuvent supporter la perte de la totalité de leur investissement.	Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux marchés actions internationaux avec une approche ESG. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.
Catégorie de fonds	Fonds d'actions zone euro	Fonds d'actions de l'Union européenne
Devise du fonds	EUR	EUR
Date de lancement	10 mai 2017	18 décembre 2025
Heure limite de négociation et de périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats	J = date de clôture de la période de réception des ordres de même que date de la valeur nette d'inventaire publiée : chaque jour ouvrable bancaire avant 14 heures. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ci-dessus vaut uniquement pour l'institution qui assure le service financier ainsi que pour les distributeurs mentionnés dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ces derniers de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent. * J avant 14 heures = date de paiement des demandes auprès du service financier. Les demandes de souscription sont exécutées sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la demande, à condition que le paiement en EUR et la demande arrivent avant 14 heures auprès de l'organisme chargé du service financier ou, pour ce qui concerne l'ordre, auprès des distributeurs indiqués dans le prospectus. Les demandes de	Sauf indication contraire dans un Compartiment figurant dans l'Annexe au présent Prospectus, les souscriptions de chaque Compartiment peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable. Les demandes de souscription sont normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue avant midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation. Les demandes reçues après-midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation sont réputées avoir été reçues le Jour d'évaluation suivant.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
	souscription, d'échange ou d'achat sont acceptées chaque jour ouvrable bancaire belge par le service financier. * J + 1 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de calcul de la valeur nette d'inventaire * J + 2 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de publication de la valeur nette d'inventaire * J + 3 jours ouvrables bancaires à Bruxelles = date de valeur des souscriptions et remboursements.	
Méthode de gestion des risques	Engagement	Engagement
Commission de souscription	Pour toutes les catégories : jusqu'à 2,00 % du montant total de la souscription	Pour toutes les catégories : jusqu'à 2,00 % du montant total de la souscription
Frais de gestion par catégorie d'actions	1,40% par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions de base 0,70 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions Ic 0,00 % par an sur la valeur nette d'inventaire des actifs de la classe d'actions N	Action I EUR : jusqu'à 0,70% par an Action AD EUR : jusqu'à 1,40% par an
Commissions de performance	N/A	Pour les actions I EUR et AD EUR 20 % de la performance positive nette de tous frais supérieurs à l'indice FTSE EPRA Eurozone capped € Index.

	OPCVM absorbé	OPCVM absorbant
Correspondance entre les catégories d'actions existantes nouvelles et	Catégorie d'actions existante détenue	Nouvelle catégorie d'actions à détenir
	Classe de base distribuante : BE6294018765	Action AD : LU3194146810
	Classe Ic : BE6294020787	Action I : LU3194146570
	Classe N : BE6294019771	Action I : LU3194146570

Annexe 2

Avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires de l'OPCVM absorbé